



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SCHÉMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ILLE-ET-VILAINE 2020-2022

07/09/2020

Les violences faites aux femmes dans leurs différentes manifestations (physiques, sexuelles ou psychiques) s'exercent au préjudice de toutes les couches sociales, tant en milieu urbain que rural, dans le cadre privé, professionnel ou dans l'espace public et à tous les âges. Il s'agit en cela d'un phénomène social unique. Son coût tant humain que social est majeur, notamment en ce qu'il produit des effets immédiats et de long terme, sur la victime directe, sur les enfants témoins et sur la structure familiale. Elles portent atteinte à la dignité humaine.

Cette spécificité première se double d'une autre. Le fait, par la victime, de donner une publicité à ces faits (en déposant ou non une plainte) vient potentiellement questionner et insécuriser le plus souvent l'ensemble des éléments structurants de sa vie (logement, ressources financières, situation des enfants, équilibre psychique, travail...). Cette particularité ne se retrouve dans aucun autre type de délinquance.

La prise en compte de ce phénomène social implique donc une pluralité d'acteurs et une intégration de la complexité des situations. Elle nécessite la mobilisation de l'ensemble du corps social et la promotion d'une logique « d'aller vers » les victimes de la part de la puissance publique.

La lutte contre ces violences doit trouver sa source, en amont, dans un combat culturel propre à modifier les représentations et, en aval, dans la prise en charge des victimes, mais également, ce qui est plus nouveau, des auteurs et des enfants, victimes collatérales.

Le présent schéma directeur départemental s'appuie sur une évaluation conduite localement en 2019 par l'ensemble des acteurs concernés. Il s'inscrit pleinement dans les orientations gouvernementales arrêtées à la suite du « Grenelle sur la lutte contre les violences faites aux femmes » et du « Plan de lutte contre les violences faites aux enfants » dont il constitue pour partie la déclinaison locale.

Les 31 mesures ont été arrêtées localement afin de franchir un seuil qualitatif dans cette lutte.

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre ces mesures dans la durée et à en évaluer régulièrement l'efficacité avec comme souci central celui de l'utilité des mesures pour l'usager. Ils désignent un référent pour la mise en œuvre du schéma et en informent la Déléguée aux droits des femmes qui assure la diffusion de la liste comprenant les coordonnées des référents.

Le bilan de la mise en œuvre du schéma directeur sera faite annuellement dans le cadre du comité local d'aide aux victimes. Afin de préparer ce bilan annuel, l'ensemble des signataires adressent en janvier à la déléguée aux droits des femmes auprès de la préfète les éléments statistiques et le compte rendu des actions diligentées au titre du schéma.

Une actualisation du schéma directeur sera opérée en tant que de besoin à la suite de ce bilan annuel.

I. Éducation à l'égalité Femmes/Hommes et prévention primaire des violences faites aux femmes

Plusieurs facteurs participent du passage à l'acte violent au sein du couple. Les questions des représentations sur la place des femmes, l'égalité Femme/Homme et la place centrale du consentement dans les relations sexuelles y ont une part significative. Il convient dès lors de construire avec les acteurs concernés un « parcours de formation à l'égalité » qui inscrive les garçons et les filles, depuis le plus jeune âge et jusqu'à leur majorité, dans des positionnements adaptés propres à prévenir la violence, à faciliter la gestion des émotions et la résolution apaisée des conflits dans leurs relations.

	Action	Objectif / Contenu	Acteurs / Pilote (en gras)	Besoin de financement	Indicateurs
1.1	Mettre en place un module de formation pluridisciplinaire sur « L'égalité » destiné aux professionnels de l'éducation dans le 1 ^{er} degré	<p>Module de formation continue labellisé d'une journée destiné à être décliné auprès des professionnels spécialisés en contact avec les élèves dans une logique de « formation de formateurs » afin que ces personnels référents formés et outillés puissent à leur tour décliner la formation dans leur établissement.</p> <p>Formaliser un réseau de formateurs</p> <p>À inscrire dans les plans de formation continue des différents acteurs</p> <p>Pour le 2d degré se référer à la convention régionale académique égalité F/H</p>	<p>Éducation nationale État (DRDFE) Enseignement diocésain Associations de parents d'élèves Associations spécialisées</p>	X	<p>Nombre d'actions</p> <p>Nombre de professionnels formés</p> <p>Nombre d'élèves touchés par les formations</p>
1.2	Mettre en place un module de formation pluridisciplinaire sur « L'égalité » destiné aux professionnels de l'animation et des structures accueillant les jeunes hors milieu scolaire CFA, MFR, FJT	<p>Travailler à des modules de formation à destination de ces professionnels de l'animation jeunesse dans une logique de « formation de formateurs » afin que ces personnels référents formés et outillés puissent à leur tour décliner la formation dans leur établissement.</p>	<p>État (DRDFE, DDCSPP) Collectivités</p>	X	<p>Nombre d'actions</p> <p>Nombre de professionnels formés</p>
1.3	Prendre en compte la question de l'égalité F/H dans les équipements publics	<p>Valoriser les référentiels pour un aménagement garantissant l'égal accès à l'espace public (cf : guide ANRU, guide référentiel genre et espace public, genre et ville de Villiers Le Bel...) ainsi que les actions déjà entreprises par le Département et la Ville de Rennes dans l'aménagement des espaces lors de la construction ou le réaménagement des collèges et écoles</p>	<p>Conseil départemental Communes AMF</p>	X	<p>Nombre de projets ayant bénéficié de cette approche</p>

1.4	Favoriser les coopérations entre les groupes territoriaux « Violences faites aux femmes » et les réseaux Jeunesse des territoires	Favoriser la mise en réseau des groupes violences intra familiales de territoires (Rennes, Saint Malo, Montfort sur Meu, Vitré, Fougère et Redon) entre eux et également avec les réseaux jeunesse de ces mêmes territoires afin de développer les actions de sensibilisation auprès d'un public jeune	État (DRDFE) Département Collectivités		Nombre de réunions
1.5	Accompagner les établissements scolaires dans la mise en œuvre d'une éducation à la prévention des violences dans leur globalité	Cette réflexion doit être conduite dans un premier temps avec les chefs d'établissements et inspecteurs en charge d'une circonscription du 1 ^{er} degré puis être mise en œuvre avec les Conseillers principaux d'éducation et les directions d'écoles. Parcours santé citoyenneté : <ul style="list-style-type: none"> • éducation à la sexualité • déconstructions des stéréotypes genrés • problématique du consentement • réflexion sur les espaces scolaires • réflexion sur les réseaux sociaux 	Éducation nationale conseil départemental à l'éducation à la santé et à la citoyenneté CESC des établissements		
1.6	Diligenter des actions spécifiques d'éducation à l'égalité F/H et de préventions des violences faites aux femmes dans les milieux sportifs	En dehors de la famille et du temps scolaire, les clubs sportifs constituent un lieu de socialisation important au sein desquels il convient de promouvoir l'égal accès et l'égalité F/H, prévenir les violences faites aux femmes et favoriser le soutien aux victimes	État (DDCSPP, DRDFE) Ligues sportives Associations spécialisées collectivités	X	Nombre d'actions Nombre de clubs partenaires

II. Prise en compte de la victime

	Action	Objectif / Contenu	Acteurs/ Pilote (en gras)	Besoin de financement	Indicateurs
2.1	Mettre en place un module de formation pluridisciplinaire sur les « violences faites aux femmes » destiné aux professionnels non spécialisés	Module de formation continue d'une journée destiné à être décliné auprès des professionnels spécialisés ou non en contact avec les victimes (professionnels du soin, de la justice, élus, fonctionnaires territoriaux, associations caritatives, bailleurs sociaux...)	État (DRDFE) Conseil départemental Justice Associations spécialisées	X	Nombre d'actions Nombre de professionnels formés
2.2	Mettre en place un dispositif de « porteurs de parole »	Imprimé largement et mis à la disposition des « primo confidents » afin de leur permettre, avec l'accord de la victime, de solliciter un accompagnement personnalisé pour celle-ci (action sociale ou démarche pénale) même sans dépôt de plainte. Limiter ainsi les départs des victimes de leur domicile. Dispositif à développer au moyen de conventions avec les différentes institutions ou acteurs sociaux (Ordre des médecins, Union des Entreprises 35, association des Maires et des Maires ruraux, Bailleurs sociaux...) permettant une large diffusion.	Justice Préfecture Conseil départemental Acteurs sociaux ARS		Nombre de messages transmis Nombre de conventions signées
2.3	Diffuser les recommandations de la Haute autorité de santé relative au « Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple » de juin 2019	Recommandations qui s'adressent aux professionnels de santé intervenant en premier recours ou dans le cadre de la prévention : médecins généralistes, médecins urgentistes, pédiatres, gynécologues, psychiatres, médecins du travail, sages femmes, infirmiers(ières) des urgences et en libéral, chirurgiens dentistes, masseur kinésithérapeutes Recommandations détaillant « Comment repérer-Évaluer ? » et « Comment agir ? »	ARS Ordres professionnels Justice Conseil départemental		Nombre de professionnels ciblés par catégorie Réalisation d'une étude d'impact sur les pratiques professionnelles avec l'appui des ordres professionnels
2.4	Étendre le dispositif des intervenants sociaux (en commissariat de police et en	Développer un contact personnalisé de proximité et la prise de RDV auprès des services de police ou de	État (Préfecture) Conseil départemental Autres	X	Taux de couverture départemental

	gendarmerie) afin d'atteindre une couverture départementale globale.	gendarmerie. Assurer une évaluation globale de la situation, accompagner la victime dans ses démarches d'accès au droit et aux services sociaux de droit commun	collectivités territoriales DDSP 35 Groupement de gendarmerie 35 Associations spécialisées		Nombre de femmes accompagnées
2.5	Mise en place d'une cellule dédiée à la prise en charge opérationnelle des femmes victimes (Instruction de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 3 septembre 2019)	Cellule thématique mensuelle disposant d'une charte de fonctionnement et de confidentialité	État (Préfecture, DRDFE) DDSP 35 Groupement de gendarmerie 35 Éducation Nationale Département collectivité		Nombre de femmes suivies Nombre de réunions
2.6	Désigner par signataire un responsable de suivi et de la mise en œuvre du schéma	Chaque acteur désigne un (ou plusieurs) référent(s) « Violences faites aux femmes » afin de faciliter les échanges entre services Les référents se réunissent semestriellement en comité opérationnel réuni par la déléguée départementale aux droits des femmes	Ensemble des signataires		
2.7	Mettre en place une politique judiciaire départementale volontariste	Mettre en place une politique pénale départementale : <ul style="list-style-type: none">• Prohiber la prise de mains courantes et les médiations pénales• Mettre en œuvre la grille d'évaluation du danger (Grenelle national)• Assurer une pédagogie des décisions de classement sans suite après enquête par une association spécialisée• Mieux repérer et prendre en compte les signaux faibles de violences faites aux femmes• Accélérer le traitement des procédures d'enquête en instaurant un circuit court• Systématiser une réponse pénale minimale sous la forme de stages de responsabilisation• Informer la victime du contenu de la réponse pénale notamment	Justice DDSP 35 Groupement de gendarmerie 35 Associations spécialisées		Politique pénale départementale

		<p>lorsqu'une interdiction la concernant est imposée à l'auteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les départs des victimes et favoriser l'éviction du conjoint violent • Aider à la récupération des affaires (notamment les documents administratifs) y compris des enfants • Mettre en place des audiences spécialisées en matière de violences intra familiales et violences faites aux femmes • Assurer un suivi étroit de l'exécution des peines prenant également en compte les intérêts et la sécurité des victimes • Informer le chef d'établissement pénitentiaire des interdictions de contact • Informer les victimes de la date de sortie de détention de l'auteur • Développer le lien Service pénitentiaire d'insertion et de probation/associations spécialisées pour l'accompagnement des femmes de conjoints incarcérés • Faciliter l'octroi des Téléphones Grave Danger et mettre en place le bracelet anti-rapprochement (DEPAR) prévu par la loi du 9 juillet 2010 lorsqu'il sera généralisé • Assurer un meilleur lien entre procédures pénales (Parquet, TC, JAP) et civiles (JE, JAF, Ordonnances de protection) concernant la même victime 			
2.8	Faciliter et développer les requêtes en ordonnances de protection	<p>Assurer la remise systématique à la plaignante d'une copie du certificat médico-légal au terme de l'examen ainsi que de son audition</p> <p>Assurer la signification des</p>	<p>Justice Barreaux UMJ DDSP 35 Groupement de gendarmerie 35</p>	<p>Nombre de requêtes déposées</p> <p>Nombre de significations</p>	

		ordonnances de protection par le tribunal judiciaire Diffuser auprès de l'ensemble des avocats le « Guide pratique de l'ordonnance de protection » réalisée par le Ministère de la Justice			effectives
2.9	Développer l'utilisation de l'application « Appelles » dans les situations de danger identifié	Permettre aux victimes de télécharger une application permettant de contacter le 17 et de déclencher une intervention des forces de l'ordre dans les plus brefs délais facilitée par la transmission aux services d'une fiche de renseignement permettant de connaître l'environnement de la victime et du mis en cause afin de sécuriser les interventions	Justice État (DRDFE) UMJ DDSP 35 Groupement de gendarmerie 35	X	Nombre de fiches de renseignement transmises
2.10	Poursuivre le soutien à la plateforme d'information, d'écoute et de conseil pour les femmes victimes de violences	Créée en 1999, la Plateforme est actuellement gérée par l'ASFAD	État (Préfecture, DRDFE, DDCSPP) Conseil départemental Collectivités ASFAD	X	Nombre d'appels reçus
2.11	Développer le nombre de places d'accueil d'urgence notamment des femmes avec enfants et faciliter la prise en compte des dossiers de demande de logement social, au titre du droit commun, présentés par des personnes en instance de séparation en assouplissant et simplifiant les procédures	Si l'éloignement du conjoint violent doit être privilégié dans le cadre notamment de la judiciarisation des situations, nombre de victimes prennent l'initiative d'un départ de leur domicile. Elles doivent pouvoir bénéficier d'une « mise à l'abri » dans un structure d'accueil d'urgence préférentiellement à un hébergement en hôtel. 31 places sont actuellement déployées sur le département. L'orientation vers le parc social, ou tout autre solution adaptée, doit être facilitée afin qu'un logement puisse être trouvé. Le département pourra également proposer un soutien financier sur l'investissement aux structures portant un projet d'ouverture de places d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences et leurs enfants.	État (DDCSPP) Collectivités locales Bailleurs sociaux Associations spécialisées	X	Nombre de places disponibles Nombre de femmes accueillies Nombre de dossiers étudiés et soutenus
2.12	Développer un accompagnement 7jours/7 des femmes hébergées en hôtel	Un référent social doit pouvoir très rapidement évaluer les besoins des femmes victimes et les accompagner dans les démarches nécessaires	État Conseil départemental Associations spécialisées	X	

2.13	Développer les « bons de transport » permettant de faciliter les démarches des victimes	Mise en place d'un financement permettant de payer un bon de transport (taxi, bus, train) lors de la mise à l'abri de femmes victimes de violences sur le département Mobilisable via le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)	État (DRDFE) Collectivités	X	Nombre de bons utilisés
2.14	Mettre en place un centre de prise en charge du psycho trauma	À ce jour, il n'existe pas en Bretagne de centre de ressource régional spécialisé dans la prise en charge du psycho-traumatisme comme c'est le cas dans certaines autres régions. (projet breton non retenu lors du 1 ^{er} appel à projet lancé par la direction générale de l'offre de soin en 2018) 5 nouvelles régions pourraient à nouveau être labellisées à/c de 2020 La Bretagne recandidate	ARS Collectivités locales CAF État Mutuelles Associations spécialisées	X	Candidature
2.15	Donner de la visibilité aux ressources locales	S'assurer de la diffusion et faire connaître sur l'ensemble du territoire bretilien les ressources locales (n° et structures de proximité) pour les femmes victimes de violences Dépliants papiers / affichage internet S'appuyer sur les réseaux violences intra familiales des territoires	État (DRDFE) Collectivités Associations		
2.16	Facilité la prise de plainte dans les structures hospitalières (Instruction de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 3 septembre 2019)	Conclusion de conventions de partenariats entre les forces de l'ordre et les structures hospitalières afin de faciliter la prise de plaintes des femmes victimes de violences au sein de l'hôpital	État (Préfecture) Forces de l'ordre Centres Hospitaliers		Nombre de conventions conclues

III. Prise en compte des auteurs et prévention de la récidive

Le passage à l'acte violent résulte de la structuration des auteurs. À ce titre on peut évoquer les représentations (voir point 1), le sentiment de jalousie et de possession, la mauvaise intériorisation des interdits et de la Loi, les addictions, la faible capacité à gérer les émotions et les conflits, l'estime de soi...

Au-delà de la nécessaire sanction des comportements déviants, la prévention de la récidive sur la même ou d'autres victimes nécessite une évaluation personnalisée et une prise en charge adaptée des auteurs de ces violences.

	Action	Objectif / Contenu	Acteurs / Pilote (en gras)	Besoin de financement	Indicateurs
3.1	<p>Mise en place d'un centre régional de prise en charge des auteurs de violences conjugales.</p> <p>(Mesure du Grenelle : Cahier des charges national en cours d'écriture)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Créer un pôle pluridisciplinaire spécialisé d'évaluation et d'orientation des auteurs (Dispositif permettant d'effectuer une évaluation globale et de proposer des orientations thérapeutiques et socio-éducatives adaptées permettant une prise en compte de la violence) Mettre en place un dispositif d'accueil et d'écoute pour les auteurs (Permettre aux auteurs de violences qui en ressentent le besoin notamment en période de crise de disposer d'une écoute et d'une orientation) Développer le nombre de places d'hébergement relais pour les auteurs de violences évincés de leur domicile 	<p>État (DRDFE, Préfecture, DDCSPP) Justice ARS Collectivités locales CRAVS Associations spécialisées</p>	X	<p>Nombre d'auteurs pris en charge</p> <p>Nombre de places d'hébergement mobilisées</p>
3.2	<p>Développer les stages de responsabilisation pour les primo délinquants réalisés dans le cadre d'une composition pénale</p>	<p>Stages payants ayant pour objectifs de responsabiliser les auteurs de violences conjugale par le rappel des obligations résultant de la loi pénale et de les guider dans une réflexion collective sur le passage à l'acte afin d'éviter sa réitération</p>	<p>Justice AIS 35 Collectivités</p>		<p>Nombre d'auteurs concernés</p>
3.3	<p>Créer un réseau spécialisé de professionnels chargés de la prise en charge des auteurs de violences</p>	<p>La prise en charge des auteurs de violences conjugales doit pouvoir s'appuyer sur un réseau d'acteurs spécialisés identifiés et mobilisables dans les différents cadres de prise en charge.</p>	<p>Justice Associations spécialisées</p>		<p>Nombre de professionnels concernés</p>

3.4	Facilitation de la saisie des armes des mis en cause à la suite d'une ordonnance de mise sous protection	L'interdiction de détenir ou porter une arme est automatique lorsqu'une interdiction de contact est prononcée par ordonnance de mise sous protection. Un circuit de transmission de fiches navettes par mail vers les services de la préfecture est mis en place dès prononcé de l'ordonnance de protection pour inscription au FINIADA et remise des armes éventuellement détenues auprès des services de police ou gendarmerie. En cas de refus, les services de la Préfecture saisissent le juge des libertés et de la détention par courriel aux fins d'être autorisés à procéder à une saisie administrative au domicile de l'intéressé	État (Préfecture) Justice Police Gendarmerie		Nombre d'inscriptions au fichier Nombre d'armes saisies
-----	--	--	---	--	---

III. Prise en compte des enfants mineurs

L'impact sur les enfants des violences conjugales peut les mettre en situation de danger ou risque de danger au sens de l'article 375 du code civil. Il convient dès lors de mettre en place un dispositif de repérage de ces enfants, de mettre en place pour eux une évaluation graduée en fonction du niveau de traumatisme potentiel et, chaque fois que cela est nécessaire, de procéder à une orientation tendant à une prise en charge graduée, tant du point de vue de la santé (somatique et psychique) que du suivi administratif (procédure de signalement d'une information préoccupante ou de signalement judiciaire).

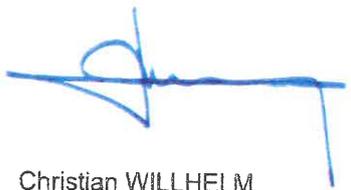
Cette approche s'inscrit pleinement dans les orientations arrêtées dans le cadre du « plan de lutte contre les violences faites aux enfants » présenté par M. Adrien TAQUET le 20 novembre 2019, notamment ses mesures 6, 7 et 14.

	Action	Objectif / Contenu	Acteurs / Pilote (en gras)	Besoin de financement	Indicateurs
4.1	Assurer l'audition éventuelle du mineur témoin ou victime dans un cadre adapté	<p>Instituer dans le département un troisième lieu d'audition spécialement adapté aux mineurs à Redon (en complément de l'Unité Médico-judiciaire de Rennes et du Centre Hospitalier de Saint Malo)</p> <p>À articuler avec la création des unités d'accueil médico-judiciaire pédiatriques</p>	<p>Justice ARS DDSP 35 Groupement de gendarmerie 35</p>	X	Nombre de mineurs entendus
4.2	Étudier la faisabilité, en lien avec la Communauté Psychiatrique de Territoire, du développement du dispositif d'équipe mobile de « crise intrafamiliale » – CRIFEM – sur un autre territoire	<p>Dispositif, créé au sein du pôle hospitalo-universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre Hospitalier Guillaume Régnier par le professeur Sylvie Tordjman, existant actuellement sur le secteur de Redon permettant une évaluation, une prise en charge thérapeutique précoce des enfants exposés aux violences intrafamiliales (fiche navette transmise par la gendarmerie au CRIFEM et déplacement sur place dans les 72 heures d'un binôme pluridisciplinaire)</p> <p>Il s'agit d'assurer un repérage de proximité des enfants nécessitant une évaluation plus approfondie et une prise en charge graduée.</p>	<p>ARS CHGR (PHUPEA) CH Saint Malo CH Redon Justice Groupement de gendarmerie 35 SOS victimes 35</p>	X	Étude de faisabilité réalisée et formulation de perspectives
4.3	Mettre en place un pôle d'évaluation en santé des enfants exposés à des violences intra-familiales au sein d'une « équipe pédiatrique	Une évaluation en santé de leur situation et une proposition de soins gradués doivent être conduites en s'appuyant sur le dispositif de la cellule d'accueil spécialisée de l'enfance en	<p>ARS CHU de Rennes (CASED) Conseil départemental Justice</p>	X	Nombre de mineurs évalués et orientés

	réfèrente sur les violences faites aux enfants »	<p>danger (CASED) du centre hospitalier universitaire de Rennes et le modèle du dispositif « violences intra-familiales » du centre hospitalier de Saint Malo</p> <p>À articuler avec la mise en place des unités d'accueil pédiatriques enfant en danger</p> <p>Action inscrite dans la mission confiée au CHU sur le parcours de prise en charge des enfants victimes de violence</p>			
4.4	Mettre en place un répertoire commun de formations pour les professionnels de santé	<p>Les professionnels évoquent tous la nécessité de pouvoir bénéficier de formations communes et de temps de partage autour de ces sujets.</p> <p>Cette action s'inscrit également dans la mission confiée au CHU sur le parcours de prise en charge des enfants victimes de violence</p>	<p>ARS CHU de Rennes</p>		
4.5	Mettre en place un module de formation interdisciplinaire et interprofessionnel sur les « Enfants exposés aux violences conjugales et violences intrafamiliales »	<p>Module de formation continue d'une journée destiné à être décliné auprès des professionnels accueillant des mineurs (enseignants, personnels des crèches, assistantes maternelles agréées)</p> <p>En lien avec la mission confiée au CHU sur le parcours de prise en charge des enfants victimes de violence</p> <p>À inscrire dans les plans de formation continue des différents acteurs</p>	<p>Conseil départemental Éducation Nationale Université Rennes 1 ARS Justice Collectivités Associations spécialisées</p>	X	<p>Nombre d'actions</p> <p>Nombre de professionnels formés</p>

Fait à Rennes, le 7 septembre 2020

SIGNATAIRES

<p>La préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Michèle KIRRY</p>	<p>Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rennes</p>  <p>Philippe ASTRUC</p>	<p>Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Malo</p>  <p>Christine LE CROM</p>
<p>La directrice départementale de l'Agence régionale de santé</p>  <p>Anne-Yvonne EVEN</p>	<p>Le président du tribunal judiciaire de Rennes</p>  <p>Olivier JOULIN</p>	<p>La présidente du tribunal judiciaire de Saint-Malo</p>  <p>Marie-Paule REGNAULT- LUGBULL</p>
<p>Le directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Ille-et- Vilaine</p>  <p>Christian WILLHELM</p>	<p>Le directeur de l'enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Michel PELLÉ</p>	
<p>Le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Jean-Luc CHENUT</p>	<p>La présidente de Rennes Métropole, mairie de Rennes</p>  <p>Nathalie APPÉRÉ</p>	

PARTENAIRES ASSOCIES

Le président de l'association des Maires d'Ille-et-Vilaine
Le président des Maires ruraux d'Ille-et-Vilaine
La bâtonnière de l'ordre des avocats de Rennes
Le bâtonnier de l'ordre des avocats de Saint-Malo/Dinan
Le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine
Le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine
La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Le directeur de la Caisse d'allocations familiales
Le directeur départemental des services pénitentiaires d'insertion et de probation
Le directeur de l'unité médico-judiciaire de Rennes
La directrice du centre hospitalier-universitaire de Rennes
Le directeur du centre hospitalier Guillaume Régnier
Le directeur du centre hospitalier de Saint-Malo
Le président du conseil départemental de l'ordre des médecins
La présidente de l'association départementale du mouvement français pour le planning familial
Le président de l'Ais 35
La présidente de l'association France Victimes 35 – SOS victimes
La présidente de l'AFSAD
Le président de l'union des associations interculturelles de Rennes
Le président de l'association Le Goéland
La présidente du centre d'information sur les droits des femmes et des familles 35
Le président de l'association Liberté couleurs